

## PROCES VERBAL

### Conseil municipal du mardi 04 juin 2024 à 20h00

**Présents** : Mme JOUANNET Martine, Mme MOSTEIRO Odile, M. LEQUIN Didier, Mme REBOUL SALZE Sophie, Mme COTTIN Véronique, M. BAGUET André, Mme DELCOUR Petra, M. FERRARI Antoine, M. LACHAUX Patrice, M. LESEGRETAIN Bernard, M. NOUVELLE Philippe, M. POURRIER Luc, Mme SLADE Judith, Mme LACHAUX Laurie

**Excusés** : M. GATTONE Emmanuel, Mme POMMES Kathy, M. CHANEL Michel, Mme LENG-GOLLIET Amély.

**Procurations** : M. GATTONE Emmanuel à Mme REBOUL SALZE Sophie, Mme LENG-GOLLIET Amély à Mme LACHAUX Laurie

**Absent** : M. DU BOIS Jérôme

Ouverture de séance à 20h00

Madame Laurie LACHAUX est nommée secrétaire de séance

#### ORDRE DU JOUR

**Approbation du procès-verbal du conseil du 7 mai 2024**

Pas de remarques

#### **DECISIONS DU MAIRE**

##### **FINANCES**

Point n°1 : Factures et engagements

Point n°2 : Attribution d'une subvention : Sou des Ecoles de Crozet

Point N°3 : Autorisation de demande de subvention au titre de la DETR – Bibliothèque

Point n°4 : Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO

##### **ADMINISTRATION GENERALE**

Point n°5 : Mise à jour des logements de fonctions et occupations précaires pour astreintes

Point N°6 : Modification du tableau des emplois

Point n°7 : Convention d'entretien avec le JIVA HILL

Point N°8 : Tirage au sort Jurés d'assises 2025

##### **ENFANCE ET JEUNESSE**

Point n°9 : Compte-rendu de la commission

Point n°10 : Mise en place du dispositif de la tarification sociale pour la restauration scolaire « cantine à 1€ » à partir de la rentrée scolaire 2024-2025

Point N°11 : Modification de grille de la tarification de la restauration scolaire

##### **TRAVAUX/FORET**

Pont n°12 : Convention de gestion entretien des fossés eaux pluviales et petite entretien d'urgence (CAPG)

Point n°13 : Compte-rendu de la commission travaux

##### **URBANISME / DEVELOPPEMENT DURABLE**

Point n°14 : Autorisations d'urbanisme et compte-rendu de la commission

##### **INTERCOMMUNALITE**

##### **INFORMATIONS DIVERSES**

Journées des associations le 8 juin 2024

Elections européennes le 9 juin 2024

## **DECISIONS DU MAIRE**

- Pays de Gex Agglo : convention d'autorisation de travaux dans le cadre de la restauration de la continuité écologique sur l'Allondon

Madame Reboul Salze explique que ce sont des travaux permettant aux poissons et notamment les truites, de remonter la rivière. Concernant les travaux de conduite de gaz sur le pont situé sur la commune de Crozet et de Saint-Genis-Pouilly, un courrier a été fait à cette dernière pour avis. La réponse est en attente.

## **FINANCES**

### **Point n°1 : Factures et engagements**

Pas de questions.

20h08 : Arrivée de Petra DELCOUR

### **Point N°2 : Attribution d'une subvention au Sou des Ecoles**

Monsieur Lequin informe l'assemblée que le montant de la subvention sollicitée par l'association pour l'année 2024 est de 2500€. Il a été convenu avec l'association de déduire le coût des photocopies réalisées en mairie. (Affiches et flyers).

Le coût est estimé à 250€ pour cette année.

Monsieur Baguet demande si cette subvention englobe la subvention pour le voyage scolaire ? Madame la maire répond que c'est une subvention qui s'ajoute aux manifestations annuelles du Sou des écoles pour les financements d'activités.

Madame Mosteiro précise qu'il s'agit de des sorties comme que le ski, la piscine... ainsi qu'une petite partie du petit voyage des CP et Ce1.

Madame la Maire ajoute que cette subvention permet de ne pas demander d'autres participations financières supplémentaires aux parents.

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDENT** la subvention au Sou des écoles à hauteur de 2250€

### **Point N°3 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'acquisition de bâtiment modulaire pour l'accueil de la bibliothèque au titre de la DETR**

Madame la Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un appel d'offres pour l'acquisition de bâtiments modulaires pour accueillir la bibliothèque a été attribué et que les travaux ont commencé.

Une demande de subvention au titre de la DETR a été délibéré en 2023 sur la base d'un devis (295 484.44 € HT). Le marché étant attribué à hauteur de 416 840.37€ HT, il est proposé de redéposer un dossier afin de percevoir une subvention plus conséquente.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL BATIMENTS MODULAIRES BIBLIOTHEQUE**

Dépenses	€ HT
Etude de sol	2794.00
Bureau de contrôle technique	2550.00
Fourniture et travaux d'installation des bâtiment modulaires	377 144.80
Terrassement	5600.00
Achat du mobilier	27 243.24
Achat mobilier espace tout petits, parentalité	1508.33
<b>TOTAL</b>	<b>416 840.37€</b>

Recettes	€ HT	Taux %
Autofinancement	250 091.14	60
Subvention DLP mobilier Conseil départemental Ain	8000€	1.92
Subvention DLP espace parentalité Conseil départemental Ain	600	0.14
Subvention DETR	158 149.23	37.94%
<b>TOTAL</b>	<b>416 840.37€</b>	<b>100%</b>

Madame la maire rappelle également qu'une subvention auprès du département de l'Ain a été demandée pour l'achat du mobilier et de matériel pour l'espace tout petit. La subvention vient d'être accordée.

Madame Lachaux demande quelle est la raison qui justifie cette augmentation ?

Madame la maire répond que la première demande de subvention était faite sur la base d'un devis et non sur le prix réel du marché. A cela, il a fallu rajouter le terrassement, les réseaux et le bardage.

Monsieur Lachaux demande si le bardage est isolé ? Il est répondu que l'isolation est dans les parois du bâtiment. Il est ajouté que les délais de travaux sont respectés. Le déménagement est programmé en juillet et l'ouverture est prévue pour la dernière semaine d'août avec une inauguration le 21 septembre.

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :**

**D'ADOPTER** l'opération de l'acquisition de bâtiments modulaires pour la bibliothèque et les modalités de financement

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel 2024

**DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

**D'AUTORISER** Mme la maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Point N°4 Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO**

Madame la maire propose aux membres du conseil municipal de passer une convention avec CITEO, société agréée à la collectivité des Soutiens pour la lutte contre les déchets abandonnés.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui

permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Pays de Gex Agglo collabore également avec eux, notamment pour la collecte des biodéchets dans les villes et les communes plus urbanisées.

En adhérant à ce dispositif, la commune peut percevoir 0.90 centimes d'euros par habitant et par an. La commune s'engage en contrepartie à remplir deux questionnaires :

- 1 questionnaire simplifié en début de convention
- 1 questionnaire bilan (au plus tard le 31 mars) portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus, les actions réalisées et les besoins de la collectivité.

Monsieur Nouvelle soulève que cela aurait été intéressant de percevoir une aide selon le tonnage collecté. Madame la maire répond que la commune perçoit déjà une aide financière de Pays de Gex Agglo mais que concernant les déchets en dehors des points de collecte, cela ne relève pas de sa compétence.

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :**

**D'APPROUVER** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO

**D'AUTORISER** Mme la maire à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

## ADMINISTRATION GENERALE

### Point N°5 Mise à jour des logements de fonctions et occupations précaires pour astreintes

Madame la maire rappelle aux conseillers que la commune loge les agents techniques ayant des astreintes. Un logement communal vient d'être rénové avec des travaux qui s'élèvent à hauteur de 70 000 €. Un agent des services techniques va intégrer ce logement au mois de juillet.

Madame la maire rappelle la liste des logements et les conditions d'attributions de ceux-ci.

#### → Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

#### → Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Le logement jouxtant le bâtiment des services techniques ayant été rénové à la suite du départ en retraite d'un agent, il convient de mettre à jour les conditions du logement :

EMPLOI - SERVICE TECHNIQUE	OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT	LOGEMENTS OCTROYES ET CONDITIONS
<i>Adjoint technique</i>	<i>Soumis au régime des astreintes.</i>	<b>Situation : 72 Impasse du Mt Blanc. 01170 CROZET. Type : T3 Surface : 88 m<sup>2</sup> Montant de la redevance : 375 €</b>
<i>Adjoint technique</i>	<i>Soumis au régime des astreintes.</i>	Situation : place de l'église 01170 CROZET Type : T4 Surface : 105 m <sup>2</sup> Montant de la redevance : 374.50 €
<i>Adjoint technique</i>	<i>Soumis au régime des astreintes.</i>	Situation : 105 impasse du Mt Blanc 01170 CROZET. Type : T3 Surface : 76 m <sup>2</sup> Montant de la redevance : 240 €
<i>Agent de maîtrise principal.</i>	<i>Soumis au régime des astreintes.</i>	Situation : 107 Impasse du Mt Blanc. 01170 CROZET. Type : T4 Surface : 97 m <sup>2</sup> Montant de la redevance : 306 €

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :**

**D'ADOPTER** la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction.

### Point N°6 Modification du tableau des emplois

Madame la maire informe qu'à la rentrée scolaire 2024-2025, les effectifs prévisionnels de l'école constatés sont en hausse pour les élèves en maternelle et une baisse en élémentaire. Cette prévision implique la réorganisation des classes qui envisage : 4 classes de maternelles et 6 classes en élémentaire.

A cet effet, il convient de créer un poste d'ATSEM pour la 4<sup>e</sup> classe de maternelle comme suit :

Grade	Fonctions	Catégorie	Temps complet / temps non complet	temps non complet
Agent spécialisé principal 2 <sup>e</sup> classe des écoles maternelles	aide auprès des professeurs, surveillance enfants	C	TNC	26h (hebdo) 21h annualisé

Madame la maire précise que ce recrutement est prévu pour une année et sera renouvelé ou non selon l'évolution des classes l'année suivante.

Madame Mosteiro ajoute que les fonctions de l'Atsem seront assurées sur le temps pédagogique. L'organisation actuelle pour l'entretien de l'école reste la même.

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :**

**D'ACCEPTER** la proposition de Madame la Maire

**DE FIXER** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 4 juin 2024.

### **Point N° 7 Convention d'entretien avec le JIVA HILL**

Madame la maire rappelle que la voie verte a été financée en partie par le Jiva Hill, et notamment à hauteur de 80% pour la partie du rond-point devant leur entrée. Ils ont pris en charge les plantations, l'entretien et l'installation d'un point d'eau à hauteur de l'entrée qui appartient au domaine public. A cet effet, il est nécessaire de régulariser cet entretien par une convention, et d'y ajouter le rond-point de l'entrée de Crozet.

Madame la maire annonce les secteurs concernés :

- Le rond-point dit « de la Fontaine Sucrée »
- Le rond-point dit « Entrée du Jiva Hill »
- Les deux ilots situés de chaque côté de l'entrée du domaine.

La durée de la convention est fixée pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable pour une nouvelle période de deux années.

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :**

**D'AUTORISER** Madame la maire à signer la convention

### **Point N° 8 Tirage au sort des Jurés d'assises 2025**

Il est proposé au conseil municipal de tirer au sort sur la liste électorale les citoyens susceptibles de devenir des jurés d'assises pour 2025.

Le nombre de jurés à tirer au sort pour la commune de CROZET est de 6.

Les tirés au sort sont :

- Madame LABOUREYRAS Julie
- Madame GABRIEL ROBEZ Liliane
- Madame REGAD Corinne
- Madame LAVENNE Sophie
- Madame SON Colette
- Monsieur ABDALLAH Jalal.

## **ENFANCE ET JEUNESSE**

### **Point N° 9 Compte-rendu de la commission**

Madame Mosteiro fait part des différents points abordés à la dernière commission :

- Aménagement de la cour de l'école : le projet de végétalisation de la cour de l'école est à l'étude. Une stagiaire a travaillé sur le projet, différentes zones pourront être aménagées. Une aide financière par

le biais de subvention pourra être sollicitée. L'avantage pour les enfants est de créer des zones de fraîcheur pour l'été, des espaces ludiques... L'inconvénient sera une surveillance plus accrue.

- Campagne anti-gaspi avec SIVALOR. Les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire sont encouragés à faire moins de gaspillage dans l'assiette. Trois jours par semaine, des élus se rendent au self pour les encourager à mieux choisir leur quantité et moins gaspiller. A la fin de chaque service, le reste est pesé.
- Monsieur Ferrari demande comment se passe le self ? Madame Mosteiro explique qu'ils rentrent dans la salle du restaurant quand ils le souhaitent, prennent leur plateau et se servent au self. Madame Mosteiro ajoute qu'il faudra également peser les plats non servis pour mieux évaluer la quantité de gaspillage. Madame Reboul Salze soumet l'idée de nommer des élèves « ambassadeurs », ce qui pourrait permettre de les responsabiliser.

### **Point N° 10 Mise en place du dispositif de la tarification sociale pour la restauration scolaire « cantine à 1€ » à partir de la rentrée scolaire 2024-2025**

Madame la maire fait part aux membres de l'assemblée que la dernière commission enfance et jeunesse a validé la mise en place du dispositif « cantine à 1€ ». La mise en place de ce dispositif a pour objectif de garantir aux familles des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Une aide de 3€ est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la Dotation de Solidarité Rurale péréquation donc Crozet est éligible.

L'aide financière de l'Etat sera versée à condition qu'une tarification sociale de la cantine à trois tranches minimums soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas le quotient familial de 1000€.

Certaines familles pourront bénéficier d'un repas à 1€. Le CCAS va également cibler des familles qui pourraient bénéficier de ce dispositif.

Monsieur Nouvelle demande combien de ménages seraient concernés ? Madame la maire répond qu'actuellement cela concernerait une dizaine de famille mais il y a des familles que l'on ne connaît pas encore.

Afin de mettre en place ce nouveau dispositif, il est proposé la nouvelle grille de tranche tarifaire suivante sachant que ce dispositif proposé par l'Etat est provisoire. Elle pourra être modifiée ultérieurement. :

Quotient familial mensuel inférieur à :	749	A
Quotient familial mensuel compris entre :	750 à 949	B
Quotient familial mensuel compris entre :	950 à 1499	C
Quotient familial mensuel supérieur ou égal à :	1500	D

Madame la maire précise qu'aujourd'hui 80% ces familles sont au-delà du quotient familial 1500.

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :**

**D'AUTORISER** madame la Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires afin d'entrer dans le dispositif de « cantine à 1€ »

**DE CREER** 4 tranches de tarification et d'appliquer le tarif à 1€ pour la tranche A,

**DE RENDRE** applicable le tarif à 1€ à partir de la rentrée scolaire 2024-2025,

**DE MODIFIER** le règlement de la restauration scolaire en appliquant ces nouvelles tranches,

**D'AUTORISER** madame la maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### Point N° 11 Modification de la grille tarifaire du restaurant scolaire et du règlement à partir de la rentrée 2024-2025

Faisant suite à la mise en place du dispositif « Cantine à 1€ », il convient de refixer la grille des tarifs de la restauration scolaire qui figure dans le règlement.

Madame la maire précise qu'à partir du barème B les prix restent inchangés et n'augmentent pas.

Monsieur Ferrari demande ce qu'est un PAI ? Il est répondu que c'est un plan d'aide individualisé pour les enfants ayant des allergies ou autres. Les élèves amènent leur panier repas sur le lieu de restaurant scolaire.

Monsieur Lequin fait remarquer que la différence entre le barème A et suivants est assez conséquente.

Madame Reboul Salze demande pourquoi ne pas avoir mis le barème jusqu'au quotient 1000 ? Madame la maire répond que cela augmente le nombre de familles dans cette tranche et que la prise en charge par la commune serait plus conséquente, donc entrainerait une perte de recettes.

Quotient familial	Barème	Abonnement 1 jour		Abonnement 2 jours		Abonnement 3 jours		Abonnement 4 jours		PAI 1 jour		PAI 2 jours		PAI 3 jours		PAI 4 jours	
		Prim	Mater	Prim	Mater	Prim	Mater	Prim	Mater	Prim	Mater	Prim	Mater	Prim	Mater	Prim	Mater
De 0 à 749	A	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,50€	1,45€	1,45€	1,40€	1,40€	1,35€	1,35€	1,30€
De 750 à 949	B	6,05 €	5,94 €	5,94 €	5,83 €	5,83 €	5,72 €	5,72 €	5,61 €	2,75€	2,70€	2,70€	2,65€	2,65€	2,60€	2,60€	2,55€
De 950 à 1499	C	7,15 €	7,04 €	7,04 €	6,93 €	6,93 €	5,82 €	5,82 €	6,71 €	3,25€	3,20€	3,20€	3,15€	3,15€	3,10€	3,10€	3,05€
+ de 1500	D	7,37 €	7,26 €	7,26 €	7,15 €	7,15 €	7,04 €	7,04 €	6,93 €	3,35€	3,30€	3,30€	3,25€	3,25€	3,20€	3,20€	3,15€

Barème	Repas exceptionnel		Repas exceptionnel PAI	
	Primaire	Maternelle	Primaire	Maternelle
A	3,50 €	3,40 €	1,75 €	1,70 €
B	6,60 €	6,49 €	3,00 €	2,95 €
C	7,70 €	7,59 €	3,50 €	3,45 €
D	7,92 €	7,81 €	3,60€	3,55 €



**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :**

**FIXER** la grille tarifaire de la restauration scolaire à compter de la rentrée 2024-2025

**MODIFIER** le règlement de la restauration scolaire à compter de la rentrée 2024-2025.

## TRAVAUX / FORET/SECURITE

### **Point N° 12 Convention de gestion entretien des fossés eaux pluviales et petits entretiens d'urgence avec Pays de Gex Agglo**

Dans le cadre de la prise de compétence eaux pluviales au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Communauté de communes du Pays de Gex, il a été proposé aux communes une compétence élargie comprenant la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et la compétence ruissellement sur les zones non urbaines. Une grande partie des communes ont exprimé leur souhait de conserver les missions d'entretien des fossés et d'urgence pour des raisons d'intervention de proximité, de moyens humains ainsi que de matériels adaptés déjà existants.

Ainsi, pour donner suite à la présentation lors de la conférence intercommunale des Maires du 12 mars 2024, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex propose aux communes la mise en place d'une convention de gestion.

Madame Reboul Salze précise que l'Agglo a conscience que les communes sont plus à même de pouvoir entretenir les fossés. Elle garde la compétence et dédommagera financièrement la commune qui en contre partie s'engage à réaliser les entretiens.

Monsieur Baguet ajoute que c'est une sorte de sous-traitance.

Madame la maire précise qu'avant la prise de compétence de l'Agglo, la commune entretenait déjà les fossés mais que depuis cette reprise, les services de l'Agglo ne sont pas assez étoffés pour réaliser les entretiens de toutes les communes.

Madame Reboul Salze informe que certaines communes ont prévu de ne pas l'accepter, notamment parce qu'elles n'ont pas le matériel. Monsieur Nouvelle demande si ce sont les agents des services techniques qui le feront ? Madame la maire confirme et précise qu'ils en font déjà une partie. Si la masse de travail est trop élevée, on pourra sous-traiter à une entreprise.

Monsieur Baguet demande si la commune entretiendra également les bassins de rétention. Madame la maire répond que non, l'Agglo conserve l'entretien.

Madame la maire précise que pour la commune de Crozet, le montant de la compensation financière pour la délégation de l'entretien courant des fossés et ravines et l'entretien d'urgence est de 24 333 € TTC.

- **Les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :**
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur l'engagement.
- **AUTORISE** Madame la maire à signer le document joint et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## Point N° 13 Compte-rendu de la commission du 27 mai 2024

MADAME Mosteiro fait part des points traités lors de la réunion.

- APICY : Présentation du rapport transmis par l'association à la commune. Ce rapport présente sa vision de l'état des pistes cyclables sur la commune et fait quelques propositions. La commission a retenu :
  - Liaison Crozet Sergy par les chemins du marais : voir si les deux communes seraient intéressées par un aménagement cyclable.
  - Chemin de Poisieux : la barrière est trop grande. Il est impossible de passer à vélo : trouver une autre alternative au risque de laisser passer les motos en même temps.
  - Parking de la télécabine : discussion sur les fiches actions possibles : création d'un lavage, gonflage et petite réparation et gare à vélos.
- SIEA : présentation du bilan énergétique 2023 des bâtiments communaux. Il est soulevé que de fortes déperditions sont constatées dans l'école. Des travaux sont envisagés dans la partie la plus ancienne pour la rendre plus hermétique.
- Vidéoprotection : proposition d'installation de caméras sur les voies publiques. Un rendez-vous sera programmé avec un des responsables de la gendarmerie pour définir les lieux d'installation.

## URBANISME / DEVELOPPEMENT DURABLE

### Point N° 14 Autorisations d'urbanisme et compte-rendu de la commission

Madame Reboul Salze présente les autorisations d'urbanisme :

AT00113524 B0002	04/03	MAIRIE DE CROZET - Mme JOUANNET Martine	102 chemin des Croux		23/05	FAVORABLE
CU00113524 B0013	29/03	LABORY Michaël	389 rue du Jura	Création d'un abri de jardin parcelle, Agrandissement du portail accès habitation, agrandissement terrasse, mur de soutènement terrasse existante, fermeture sur trois faces du carport existant.	17/05	POSITIF
DP00113524 B0009	19/02	PINTO Claudia	79 chemin des Nants - Villeneuve	Installation de clôture et portail électrique	24/05	OPPOSITION
DP00113524 B0020	20/03	SALVAT PUJOL Francesc	4 chemin des Chênes/impasse des Jardins	Le projet initial est modifié : le terrain existant a été modifié pour obtenir une pente plus régulière jusqu'à la porte d'entrée. La porte latérale du garage a été positionnée côté jardin et la taille de la fenêtre réduite.	07/05	NON OPPOSITION
DP00113524 B0028	10/04	SAS ENERGYMOOV - M. TÄCHL Vincent	110 impasse des Gentianes - Le Marais Nord	Installation de 8 panneaux photovoltaïques	10/05	TACITE
DP00113524 B0029	11/04	VECHAMBRE Gilles	85 G impasse des Morilles	Projet de véranda	03/05	NON OPPOSITION

DP00113524 B0030	12/04	PICARD Didier	46 impasse des Deux Potes	Installation photovoltaïque en vue de la production d'énergie renouvelable	12/05	TACITE
DP00113524 B0031	17/04	BUFFET Thibaud	125 chemin de la Montagne	Isolation par l'extérieur qui entraîne un ravalement de façade, et ouvertures de la façade pour des portes fenêtres et fenêtres. Remplacement des voliges 4/ Remplacement de la clôture	25/05	TACITE
DP00113524 B0035	29/04	PANVERT Guillaume	18 chemin des Chênes	Pose de 28 panneaux photovoltaïques	29/05	TACITE
DP00113524 B0037	02/05	PORNIN Jean- Marc	165 rue du Grand Crêt	Installation d'une climatisation réversible	02/06	TACITE
PC00113524 B0007	04/03	MAIRIE DE CROZET - Mme JOUANNET Martine	102 chemin des Croux	Construction d'un ensemble modulaire pour une bibliothèque, en utilisant des modulaires métalliques	23/05	FAVORABLE AVEC RESERVE

## INTERCOMMUNALITE

Monsieur Nouvelle demande quels sont les retours concernant l'aménagement des nouveaux sentiers VTT ?

Madame la maire indique qu'un point a été fait avec Pays de Gex Agglo, les remarques ont été prises en compte. Les pistes vont être adaptées pour que les vététistes et piétons ne se croisent pas.

Monsieur Nouvelle ajoute qu'il avait fait remonter la problématique au début du projet. Madame la maire répond que Pays de Gex Agglo subit des problèmes de recrutement, ce qui ralentit ou modifie les projets.

Madame Reboul Salze informe qu'à la date d'ouverture du Bike park, le bilan du week-end a été très positif. 2200 montées ont été comptabilisées.

Monsieur Lesegretain ajoute que la mise en place du Magic Pass est également très positive pour la station.

### INFORMATIONS DIVERSES

L'After school organisé par le Sou des écoles aura lieu le 8 juin.

La journée des associations se déroulera le 8 juin 2024.

Exposition de voitures anciennes dimanche 9 juin au parking de la télécabine.

Les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024.

Un atelier d'auto-palpatation avec l'association ma Bulle Rose aura lieu le 22 juin à la salle des fêtes.

Fin du conseil à 21h45

Crozet, le 02 juillet 2024

La maire

  


Secrétaire de Séance



